Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

Décision du comité de démolition relativement à la demande de démolition d'un immeuble assujetti au processus d'autorisation du règlement numéro 005-2022 régissant la démolition d'immeubles

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

AVIS aux personnes intéressées par la présente demande de démolition pour l'immeuble situé au 187-189 rue Saint-Jacques (lot 3 025 254 du cadastre du Québec).

Après avoir analysé la demande lors de la séance publique qui s'est tenue le 4 juin dernier, le comité a rendu une décision favorable à la demande de démolition, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme soit soumise avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- Que les travaux de démolition soient achevés dans un délai de trois (3) mois suivant la délivrance du certificat ;
- Que les travaux de construction débutent dans les trois (3) mois après l'achèvement de la démolition.

De recommander, dans le cadre de la demande de permis de construction, une révision du programme de réutilisation du sol dégagé en tenant compte notamment des critères suivants :

- Le traitement architectural devra reprendre les caractéristiques dominantes des constructions typiques de la rue Saint-Jacques, en privilégiant l'utilisation de matériaux tels que la brique rouge, le bois ou le fibrociment, tout en respectant la charte des couleurs (annexe B - règlement sur les PIIA) en vigueur dans la municipalité;
- Le choix et la disposition des ouvertures sur chaque façade (nombre, type, dimensions, encadrement, rythme d'espacement) devront s'inspirer des bâtiments environnants présentant une nature similaire;
- L'ensemble des murs du bâtiment devra bénéficier d'un traitement architectural homogène, notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés pour le revêtement.

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil de réviser cette décision par courriel à l'adresse suivante josee.favreau@st-jacques.org ou, au bureau de la municipalité situé au 16 rue Maréchal à l'attention de la directrice générale et greffière-trésorière.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 11E JOUR DE JUIN 2025.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière